

N° 248

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 avril 1975.

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

tendant à modifier l'article 22 bis de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement,

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyée à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 71, 84, 671, 1374 et In-8° 238.

Baux de locaux d'habitation ou à usage professionnel. — Vieillesse - Usage commercial - Invalides de guerre - Invalides.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

I. — Dans l'article 22 *bis* de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 modifié, la somme de « 15 000 F » est remplacée par la somme de « 24 000 F ».

II. — Il est inséré dans l'article 22 *bis* de la loi précitée, après les mots :

« âgé de plus de 70 ans »,

les mots :

« ou est titulaire d'une pension civile ou militaire d'invalidité ou d'une rente pour accident du travail correspondant à un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80 % ».

Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 avril 1975.

Le Président,

Signé : Edgar FAURE.